

Arrêté n° 2026-198

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public au 2 venelle Château Gaillard pour des travaux de couverture du mercredi 15 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise Sogep Bretagne en date du 08 juillet 2026.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°2 venelle Château Gaillard rue de Verdun avec l'utilisation d'un échafaudage du 15 au 22 juillet 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 2 venelle Château Gaillard pour des Travaux de couverture, par l'entreprise Sogep Bretagne avec l'utilisation d'un échafaudage du mercredi 15 au 22 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

